



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé / Recu le

25 NOV. 2014

au greffe dudzibunal de commerce francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :

0505,668,621.

Dénomination

(en entier): VIA MANAGEMENT

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège: 1030 Bruxelles, boulevard Lambermont, 414

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

Il résulte d'un acte dressé par David INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le 20 novembre 2014, ce qui suit: ONT COMPARU:

- 1. Madame FRANCOIS Isabelle Michèle Marie, née à Saint-Mard, le 10 septembre 1974, domiciliée à 1030 Bruxelles, boulevard Lambermont, 414 - NN 74091020842.
- 2. Monsieur SANCHEZ MORALES Felix Fernando, né à Lima (Pérou), le 16 février 1968, domicilié à 1030 Bruxelles, boulevard Lambermont, 414, NN 68021656311.

Lesquels comparants, après nous avoir remis un plan financier dans lequel ils justifient le montant du capital; social de la société à constituer, nous ont requis par les présentes de dresser les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes;

FORME : société privée à responsabilité limitée

DENOMINATION: VIA MANAGEMENT

SIEGE SOCIAL: 1030 Bruxelles, boulevard Lambermont, 414

OBJET:

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers :

- les activités de consultance, de conseil en entreprises, de team building et de gestion de projets au sens large:
 - les activités de formation professionnelle ;
 - l'organisation de séminaires, conférences, colloques :
 - l'organisation de toutes activités récréatives et de loisirs.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, finan-cières, industrielles, commerciales ou civiles.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Elle peut exercer tout mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE : La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT: 18.600,00 euros, libéré d'1/3 à concurrence de 6,200,00 euros, représenté par 100 parts sociales. Madame FRANCOIS est propriétaire de 60 parts, Monsieur SANCHEZ-MORALES DE 40.

POUVOIRS DES GERANTS:

Le gérant (Chacun des gérants) peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE:

Le gérant (Chacun des gérants) représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en deman dant, soit en défendant.

GESTION JOURNALIERE:

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société et des pouvoirs spéciaux déterminés à tous mandataires de son choix.

ASSEMBLEE GENERALE: Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Mentionner sur la dernière page du <u>Volet B</u>:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Toutefois, les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des Sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire le dernier lundi du mois de mai, à 9H00; si ce jour est férié, l'assemblée est remise au jour ouvrable suivant. La gérance peut convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée délibère conformément au code des sociétés,

DROIT DE VOTE:

Chaque associé peut voter par lui même ou par mandataire.

Chaque part ayant droit de vote, sur laquelle les appels de fonds régulièrement appelés et exigibles ont été effectués, donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote peut faire l'objet de conventions entre associés, dans les limites fixées par le Code des Sociétés.

EXERCICE SOCIAL: L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. A cette date, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

REPARTITION DES BENEFICES:

L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélSevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION:

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les parts.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Le premier exercice social commence ce jour et finit le trente et un décembre 2015 et la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

GERANT NON STATUTAIRE pour une durée indéterminée :

Madame FRANCOIS Isabelle, prénommée.

Son mandat est rémunéré.

REPRISE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES FONDATEURS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION:

Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, la présente société, au jour de l'acquisition de la personnalité juridique par la société, reprend tous les engagements pris antérieurement par les comparants au nom de la société dans les limites autorisées par la loi.

PROCURATION;

Les comparants décident de conférer tous pouvoirs à CORPOCONSULT, Rue Fernand Bernier 15, 1060 Bruxelles avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et de l'Administration de la T.V.A.

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 20 novembre 2014

Cet extrait est délivré conformément à l'article deux, paragraphe quatre, du Code des Sociétés, uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et de l'acquisition pour la nouvelle société de la personnalité morale

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

David INDEKEU, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du <u>Volet B</u>: <u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature